



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'EXCLUSIVITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU BON NONT AMONT SUR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE (74)

Version Finale signée des parties prenantes

Entre

1) La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE (code INSEE 74085), numéro SIREN 217 400 852, représentée par Monsieur François BARBIER en sa qualité de Maire, spécialement habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date de 21 septembre 2023,

Ci-après désigné la « Collectivité »,

2) Le groupement GEG ENeR et Profils Etudes représenté de façon indissociable par :

GEG ENERGIES NOUVELLES ET RENOUVELABLES (GEG ENeR), Société par actions simplifiée, au capital de 599 462,25 euros, dont le siège social est situé au 17 rue de la Frise 38000 GRENOBLE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 378 201 800, représentée par son Président, la société GEG Sources d'Energies, elle-même représentée par son Président, la société Gaz Electricité de Grenoble, représentée par Christine GOCHARD, sa Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

ET

PROFILS ETUDES, Société à responsabilité limitée, au capital de 1 100 000,00 euros, dont le siège social au 129 avenue de Genève 74000 ANNECY, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 384402657, représentée par Thierry MAGNOULOUX son gérant.

Ci-après collectivement le « Groupement »,

Ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »,

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



EXPOSE PREALABLE

La commune des Contamines-Montjoie a souhaité s’engager dans la production d’énergie renouvelable sur son territoire et a identifié un potentiel hydroélectrique situé sur le Bon Nant dans sa partie amont (ci-après le « Site »). Le Site est présenté en **Annexe 1**.

La commune des Contamines-Montjoie a organisé, avec un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage, un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un opérateur hydroélectrique pour le développement, la construction et l’exploitation d’une centrale hydroélectrique sur le Site. L’ensemble de ces 3 opérations (développement, construction, exploitation) représente le **Projet**.

A l’issue de l’Appel à Manifestation d’Intérêt, la commune des Contamines-Monjoie a décidé de sélectionner l’offre présentée par GEG ENeR, énergéticien expérimenté, spécialisé dans le développement, la construction et l’exploitation de projets d’énergie renouvelable, et Profils Etudes, bureau d’étude Haut-Savoyard spécialisé dans l’étude et la réalisation d’ouvrages hydrauliques. Un résumé des éléments clés de l’Offre du Groupement se trouve en **Annexe 2**.

Le développement du Projet nécessitera la réalisation d’un certain nombre d’études dont l’objectif est l’obtention de l’ensemble des autorisations nécessaires à la construction, calages technico-économiques et obtention d’un contrat d’achat d’énergie, et mises au point de l’articulation juridique entre les partenaires (prise de participation, portage des risques, financement des coûts engagés...). Pour cela, les Parties sont convenues de conclure la présente convention de partenariat et d’exclusivité (ci-après la « **Convention** ») organisant et stipulant les actions à mener jusqu’à la constitution d’une société de projet (ci-après la « **Société Projet** ») dévolues au portage de la construction puis de l’exploitation de la centrale hydroélectrique sur le Site, et à la signature d’un pacte d’associés reprenant l’esprit des termes de la présente convention.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

L’objet de la présente Convention est de décrire les obligations respectives des Parties, qui s’attacheront à suivre la philosophie du Projet dont les grandes lignes peuvent être résumées comme suit et non hiérarchisées par ordre d’importance :

- Produire de l’énergie renouvelable sur le territoire de la Collectivité
- Réaliser un projet à ancrage local et territorial
- Valoriser le patrimoine foncier propriété de la Collectivité
- Maximiser les retombées économiques pour la Collectivité et les acteurs territoriaux
- Mettre en place une gouvernance transparente et exemplaire permettant un contrôle de la Collectivité
- Mettre en place des mesures d’accompagnement adaptées

Plus généralement, la présente Convention a pour objet de définir les grands principes de collaboration entre les Parties pour l’étude et, le cas échéant, la mise en place de la centrale hydroélectrique sur le Site identifié.

C’est dans ce cadre que les Parties s’engagent à collaborer pour le développement du Projet dans les conditions décrites ci-dessous, dans la perspective de prendre des participations dans le capital de la Société Projet qui sera créée pour les besoins du Projet conformément aux dispositions réglementaires applicables.

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



ARTICLE 2 : PHASAGE DU PROJET

2.1 Phasage général du projet hydroélectrique

Le Projet se déroulera en trois phases successives représentées schématiquement comme suit :



| Phase 1 Phase de pré-cadrage | Phase 2 Phase Développement | Phase 3 Phase Construction |
|--|--|---|
| Evaluation de la faisabilité | Préparation et obtention des autorisations administratives et du tarif de vente de l'électricité produite | Financement, construction, mise en service |
| Réunion de mise au point avec la Commune | | Consultations des entreprises |
| Organisation d'une réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat | Etudes techniques, étude d'Impact, | Obtention et mise en œuvre du financement |
| Validation d'un plan d'affaires prévisionnel | Communication, concertation | Réalisation des travaux |
| Validation d'un calendrier prévisionnel | Création de la Société Projet | Mise en service et exploitation de la centrale |
| Signature de la promesse de bail | Demande des autorisations administratives, et instruction | |
| Tour de table des acteurs pour la création et la prise de participation dans la Société Projet | Enquête publique, commissions départementales | |
| Validation des modalités de communication, de concertation et de co-construction du projet | Obtention des autorisations administratives | |
| Signature de la convention de partenariat | Demande de raccordement ENEDIS | |
| | Mise à jour technico-économique | |
| | Mise à jour des participations dans la Société Projet | |

2.2 Phase 1 (pré cadrage)

2.2.1 Objet de la phase 1

Il s'agit de la phase de pré-cadrage du Projet permettant de prendre en compte les enjeux, de valider une première vision technico-économique et calendaire, et d'identifier tout enjeu rédhibitoire à un développement, avant lancement des études de développement à proprement parler.

La phase 1 comprend :

- Réunion de mise au point avec la Collectivité
 - o Récupération de toutes informations du Site, historique
 - o Partage des sensibilités connues : environnementales, foncières, autres utilisations du Site, ...
- Organisation d'une réunion de pré-cadrage avec les Services de l'Etat :
 - o Présentation du projet
 - o Recueil des avis préliminaires « sous réserve » (sous réserve notamment des résultats des

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



- inventaires faunistiques / floristiques conduits dans le cadre de l'étude d'impact environnemental)
 - o Définition d'un calendrier des demandes d'autorisation
 - o Validation du portage des démarches
- Construction du calendrier de développement du Projet
- Edition d'un plan d'affaires prévisionnel
- Signature de la convention de partenariat. Cette tâche est un jalon nécessaire et incontournable pour engager les autres actions.
- Lancement d'études préliminaires très spécifiques si jugé opportun par le Groupement : par exemple (non limitatif), une pré-étude de raccordement avant complétude (PRAC) auprès d'ENEDIS, un inventaire faunistique/floristique très spécifique pour préciser un enjeu, une étude géotechnique d'avant-projet pour cadrer un risque ou une incertitude
- Discussions sur le projet de Promesse de Bail
- Signature de la promesse de bail entre les Parties.
- Premier tour de table des acteurs pour la création de la future Société Projet (avec/sans prise de risque)

La phase 1 est animée essentiellement par les membres du Groupement, avec la Collectivité.

2.2.2 Répartition des frais de la phase 1

L'ensemble des frais éventuellement générés pour l'exécution de la phase 1 sont portés par le Groupement. Ces frais ne portent pas sur le temps passé par la Collectivité.

La collectivité supporte par ailleurs le coût de la prestation de l'Assistant à Maître d'Ouvrage qu'elle a sélectionné pour animer l'Appel à Manifestation d'Intérêt et les discussions partenariales initiales.

Les prestations d'études spécifiques lancées pendant cette phase feront l'objet d'une refacturation à la Société Projet selon les modalités de l'article 3.

2.3 Phase 2 (Développement)

2.3.1. Objet de la phase 2

Elle a pour finalité l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet.

Le lancement des études de la phase 2 est conditionné par la finalisation et la signature de la promesse de bail.

La phase 2 comprend :

- Réalisation par le Groupement de toutes les études techniques et environnementales nécessaires au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation (Permis Environnemental Unique) :
 - o Etablissement de la liste des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
 - o étude d'impact environnemental ;
 - o étude préalable de raccordement avant complétude (étude ENEDIS) ;
 - o étude géotechnique;
- Levé topographique
- Création de la société de projet (ci-après la « **Société Projet** »)
- Montage du dossier des demandes d'autorisation au titre des codes de l'environnement et de

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



- l'urbanisme, et dépôt au nom de la Société Projet
- Suivi de l'instruction administrative par les services de l'Etat et organisation de l'enquête publique (
- Demande de raccordement au réseau électrique (après obtention PC)
- Mise à jour des données technico-économiques (Productible, CAPEX, OPEX)

2.3.2. Prestation réalisée par le Groupement pendant la phase 2

Durant cette phase, les membres du Groupement assurent une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la future Société Projet. La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les éléments suivants :

- **Foncier** (GEG ENeR et Profils Etudes) : assurer la préparation, négociation et la signature de l'ensemble des contrats, conventions, avenants, permettant au Groupement puis à la Société Projet de disposer de la maitrise foncière du Projet, y compris le foncier nécessaire aux éventuelles mesures de compensation requises par la réglementation.
- **Développement technique** (GEG ENeR et Profils Etudes) : assurer l'encadrement et le suivi de toutes les études externes et les démarches permettant à la Société Projet d'être titulaire de toutes les autorisations nécessaires à la construction, au raccordement et à l'exploitation du projet (études de potentiel, d'implantation, de dimensionnement, d'impact environnemental, demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, demande de raccordement au réseau...).
- **Communication et concertation** (GEG ENeR et Profils Etudes) : en accord avec la Collectivité, assurer l'organisation et le suivi des démarches volontaires auprès des parties prenantes : création et animation de structures de concertation et de pilotage, réalisation d'outils d'informations dédiés au projet (lettres d'information, sites internet, ...), organisation de moments privilégiés d'échanges sur le territoire (permanences publiques, visites de sites, ...).
- **Instruction administrative** (GEG ENeR et Profils Etudes) : assurer le suivi de l'instruction des demandes administratives, accomplir les démarches nécessaires auprès des gestionnaires concernés et des autorités compétentes afin d'obtenir et de purger de tout recours les autorisations permettant la construction, le raccordement, l'injection sur le réseau et la vente de l'électricité produite. D'une manière générale gérer au mieux les intérêts du Projet dans les relations avec toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privés ainsi qu'avec toutes administrations.
- **Juridique** (GEG ENeR et Profils Etudes) : assurer la rédaction de l'ensemble de la documentation juridique (statuts, pacte d'actionnaires, conventions, avenants, ...) nécessaire à la création de la Société Projet et à son adaptation à l'évolution de l'actionnariat le cas échéant.
- **Reporting** (GEG ENeR et Profils Etudes) : assurer le reporting sur toutes les démarches engagées auprès des Collectivités.

A ce titre, GEG ENeR et Profils Etudes mettent à disposition les moyens humains nécessaires à la réalisation du Projet, étant précisé que les salariés de GEG ENeR et de Profils Etudes conserveront le lien de subordination avec leur employeur respectif. La prestation sera assurée par du personnel d'encadrement, des ingénieurs, des techniciens et assistants de gestion.

2.3.3. Prestation réalisée par la Collectivité pendant la phase 2

Durant cette phase, la Collectivité participe aux réunions du Comité de pilotage (cf. article 5) et aux réunions d'échange avec les Services de l'Etat (soutien du Projet) et aux réunions de présentation du Projet (avancement, dossier de demande d'autorisation et de PC, ...) et apporte un soutien aux démarches réalisées par les membres du Groupement conformément au présent Contrat. Elle se positionne sur la participation au capital de la Société Projet.

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



2.3.4. Répartition des frais de la phase 2

L'ensemble des frais liés à l'exécution de la phase 2 est porté par le Groupement.

Les frais d'études externes et les frais de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage feront l'objet d'une refacturation à la Société Projet selon les modalités de l'article 3.

2.4 Phase 3 (Construction)

2.4.1. Objet de la phase 3

La phase 3 a pour objet la construction du Projet et se matérialise par :

- Sélection des entreprises de travaux, fournisseurs et équipe d'encadrement de la construction ;
- Consultation d'au moins trois établissements bancaires ayant leur siège en France et obtention d'un financement
- Mise en œuvre des assurances nécessaires à la construction : consultation des assureurs et obtention des projets de contrats pour la Construction et en prévision de l'Exploitation
- Obtention de projets de contrats en vue de l'exploitation du Projet :
 - Exploitation / Supervision / Maintenance
 - Contrat d'agrégation (vente de l'énergie sur le marché de l'énergie)
 - Contrat de Complément de Rémunération avec EDF OA
 - Ou autre contrat de valorisation de l'énergie
 - Autres prestations
- Décision de construire en accord avec la Collectivité
- Réitération du bail avec la Commune
- Suivi de la construction
- Mise en service de la centrale hydroélectrique, prise en main par l'exploitant désigné par la Société Projet

La phase 3 sera assurée par la Société Projet.

2.4.2. La décision de construire

Lorsque l'ensemble des autorisations du Projet aura été obtenu et purgé de tout recours, et que les différents prestataires pressentis auront été sélectionnés, y compris ceux nécessaires au financement, les Parties pourront décider conjointement de construire le Projet, dans le cadre de l'organe décisionnaire de la Société Projet.

Dans le cas où l'une des formalités ou démarches administratives ou juridiques relatives à l'obtention des autorisations nécessaires au Projet n'aura pu être accomplie pour des raisons non imputables aux Parties, l'organe décisionnaire de la Société Projet décidera de l'action à mener en fonction de la nature de l'obstacle. Le cas échéant, l'organe décisionnaire de la Société Projet pourra prononcer l'abandon du projet.

La décision d'engager la construction entérinera :

- i. Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet
- ii. La signature du financement pour le Projet et l'apport des fonds propres nécessaires
- iii. Le plan d'affaires à 40 ans établi sur la base des hypothèses partagées

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



2.4.3. Prestation réalisée par le Groupement pendant la phase 3

Durant cette phase, les membres du Groupement assurent une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la future Société Projet. La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée pour le compte de la Société Projet comprend les éléments suivants :

- **Foncier** (GEG ENeR et Profils Etudes et Collectivité) : assurer les démarches nécessaires à la réitération des baux avec les Communes, notamment obtention d'un document d'arpentage (ou document modificatif du parcellaire cadastral) sur la base de l'implantation définitive du Projet, relation avec les notaires
- **Encadrement de la construction** (GEG ENeR et Profils Etudes) :
 - assurer les consultations pour constituer l'équipe d'encadrement de la construction : bureau de contrôle, CSPS, coordonnateur environnemental, ...
 - assurer l'ensemble des consultations nécessaires à la sélection et à la contractualisation des entreprises de construction et des fournisseurs
 - suivi de la construction réalisée par les entreprises, participer aux opérations de réception et de contrôle de la performance.
- **Assurances** (GEG ENeR et/ou Profils Etudes et/ou collectivité) : consulter et négocier des projets de contrats d'assurance chantier et assurance exploitation, conformes aux demandes de l'auditeur qui aura été, le cas échéant, proposé par le partenaire bancaire retenu pour le financement du Projet
- **Financement / Trésorerie / Comptabilité** (GEG ENeR et/ou Profils Etudes) :
 - consultation des partenaires bancaires et obtention d'un projet de contrat de dette, mise en œuvre des audits (technique / légal / assurances), puis réalisation du « closing » bancaire
 - gestion opérationnelle de la trésorerie de la Société Projet, appels de fonds aux actionnaires, tirages sur l'emprunt, règlement des factures...
 - relation avec le commissaire aux comptes
 - gestion de l'ensemble des déclarations comptables et fiscales de la Société Projet
- **Démarches administratives** (GEG ENeR et Profils Etudes) : assurer toute démarche administrative en lien avec l'opération de construction et avec les autorisations administratives obtenues :
 - Déclaration d'ouverture de chantier, déclaration aux organismes de prévention
 - Déclaration d'achèvement des travaux et conformité, et PC modificatif le cas échéant
 - Relation avec les gestionnaires de réseau (électricité, télécom...) pour assurer le raccordement du Projet, l'injection et la vente d'électricité

D'une manière générale gérer au mieux les intérêts du Projet dans les relations avec toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privés ainsi qu'avec toutes administrations.
- **Juridique** (GEG ENeR et/ou Profils Etudes) :
 - assurer la tenue des différentes instances décisionnaires de la Société Projet, dès que nécessaire.
 - proposer et piloter l'ensemble de la documentation nécessaire à la signature de tous les contrats, en particulier le contrat de dette.
- **Reporting** (GEG ENeR et Profils Etudes et Collectivité) : assurer le reporting sur toutes les démarches engagées auprès des autres parties.
- **Communication** (GEG ENeR et Profils Etudes) : en accord avec la Collectivité et les parties prenantes, assurer l'organisation d'une visite de chantier aux élus, d'une inauguration en présence des partenaires de la Société Projet et des élus, d'une visite aux habitants à l'issue de la construction.

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



A ce titre, GEG ENeR et Profils Etudes mettent à disposition les moyens humains nécessaires à la réalisation de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, étant précisé que les salariés de GEG ENeR et de Profils Etudes conserveront le lien de subordination avec leur employeur respectif. La prestation sera assurée par du personnel d'encadrement, des ingénieurs, des techniciens et assistants de gestion.

2.4.4. Répartition des frais de la phase 3

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase 3 fait l'objet d'une rémunération définie dans l'article 3.

L'ensemble des frais liés à l'exécution de la phase 3 sont portés par la future Société Projet.

En cas de refus d'entériner la décision de construire, les coûts portés par la Société Projet sont supportés par l'ensemble des actionnaires au prorata de leur détention du capital de la Société Projet.

ARTICLE 3 – FACTURATION DU DEVELOPPEMENT ET PRIME DE SUCCES

En cas de validation de la décision de construire, les frais de développement engagés en phases 1 et 2, et les frais d'encadrement de la construction de la phase 3 seront facturés à la Société Projet après validation du financement.

Ces frais porteront sur :

- la prestation de développement pour un montant forfaitaire de 460 000 € tiré du contrat de développement, refacturé par le Groupement. Ce forfait comprend l'ensemble du temps passé par le Groupement en phase 1 et 2, ainsi que l'ensemble des dépenses externes en phase 1 et 2 également ;
- la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de construction pour un montant forfaitaire de 100 000 €, refacturé par le Groupement ;
- une prime de succès uniquement en cas d'amélioration du plan d'affaire initial selon les règles définies ci-après;

La prime de succès sera définie avec les règles suivantes :

- La prime de succès permettra de partager les améliorations du plan d'affaire initial annexé dans la candidature de l'AMI – le plan d'affaires initial prévoit un TRI projet sur 20 ans de 4,5 %.
- Le montant de la prime de succès sera donc adapté pour permettre d'atteindre un TRI Projet égal au TRI initial, calculé sur 20 ans après Impôts sur les Sociétés normatifs selon le modèle de plan d'affaires annexé à la candidature de l'AMI.
- La prime de succès ne peut pas être négative.

Une fois calculée, la prime de succès sera répartie de la manière suivante :

- 20 % de la prime de succès sera convertie en surloyer intégré au montant du loyer dû par la Société Projet à la commune bailleresse au titre de la promesse de bail (ou du bail une fois réitéré). Le surloyer annuel est calculé comme le montant versé annuellement, sur la durée du bail, indexé dans les mêmes

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



conditions que le loyer initialement prévu, qui permet de retrouver la rentabilité d'un projet qui devrait tenir compte du paiement de 20 % de la prime de succès. Le surloyer est intégré au loyer apparaissant dans le bail lors de sa réitération.

- 80 % de la prime de succès est versée aux membres du Groupement selon la répartition des parts. Le règlement de cette prime est effectif avant la date d'achèvement de la construction du Projet.

En cas de décision de ne pas construire le projet, aucun coût ne sera facturé à la Collectivité.

ARTICLE 4 – CONSTITUTION ET SPECIFICITES APPLICABLES A LA SOCIETE PROJET

La Société Projet sera créée au cours de la Phase 2 dans les conditions décrites ci-dessous.

Les informations données ci-dessous le sont à titre indicatif.

4.1. Forme de la société

La Société Projet sera constituée conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS). Elle aura pour objet social le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique et la production d'énergie électrique d'origine hydroélectrique sur le territoire de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

Sa gouvernance, définie dans ses statuts (les « Statuts ») et un pacte d'associés (le « Pacte »), permettra à la Collectivité participant à son capital d'exercer un contrôle sur la structure, le tout dans les conditions prévues à l'article L. 2253-1 du CGCT et de l'article L 2122-1-3 du CG3P visé ci-dessus.

4.2. Actionnariat initial

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société Projet sera celui-ci :

- Commune des Contamines-Montjoie : 20%
- GEG ENeR : 50%
- Profils Etudes : 30%

Il est reconnu à Profils Etudes la faculté d'être substitué par une autre entité, et en la société en formation baptisée « Profils Invest » qui aura son siège social au 129 avenue de Genève 74000 Annecy et qui sera représentée par Thierry MAGNOULOUX son gérant ou président, selon la forme juridique retenue.

La forme de participation des Collectivités se fera par voie de souscription d'actions ordinaires lors de la constitution de la Société Projet.

4.3. Evolution de l'actionnariat

L'actionnariat ne pourra évoluer que dans les conditions définies par les Statuts et Pacte d'associés (cf. article 4.5.).

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



4.4. Financement du Projet

Le financement du projet sera réalisé par une dette bancaire complétée par l'apport de fonds propres (et quasi-fonds propres) des actionnaires de la société. La dette bancaire pourra couvrir entre 70 et 90 % des investissements.

Les appels de fonds pourront se traduire par des apports en compte courant d'associés pour financer le développement et la construction du Projet dans les conditions arrêtées par les Associés lors de l'évolution de l'actionnariat de la Société Projet. En cas d'impossibilité légale pour les Collectivités de recourir au compte courant, un outil similaire (type obligations) pourra être utilisé.

Il est précisé dans ce document que chaque partenaire (Profils Etudes (ou Profils Invest), GEG ENeR et la Collectivité) apportera des fonds propres au prorata du capital détenu par chacun des Partenaires.

Hormis la part de capital social (200 € pour 20% du capital) à verser au moment de la constitution de la société, la collectivité n'aura pas de fonds à apporter avant la décision de construire et la signature du financement bancaire.

4.5. Statuts et Pacte d'associés

A la constitution de la Société Projet, les Parties qui auront souscrit au capital de la Société Projet (ci-après les « **Partenaires** » ou les « **Associés** ») signeront le Pacte ayant pour effet d'organiser la gouvernance de la Société Projet et les modalités de transfert de titres de la Société Projet. Le Pacte fera l'objet d'amendements le cas échéant pour prendre en compte l'évolution du Projet et l'actionnariat de la Société Projet.

Les Partenaires négocieront de bonne foi les Statuts de la Société Projet ainsi que le Pacte conformément aux principes généraux définis dans la présente Convention.

Le Pacte sera finalisé au moment de l'entrée des Partenaires au capital de la Société Projet et signé en même temps que les Statuts. L'ensemble des deux documents, sans que cette énumération ne soit exhaustive, définiront notamment :

- L'objet de la Société Projet ;
- Les modalités de gouvernance et de coopération entre les Partenaires au sein de la Société Projet pour la réalisation du Projet et son exploitation ; il est d'ores et déjà entendu que la société sera pilotée par un comité de direction dont les décisions seront prises à la majorité des 75% du capital;
- Les organes de gouvernance de la Société Projet, leurs attributions et leurs règles de fonctionnement (conseil d'administration, président, assemblée générale ...);
- L'obligation pour chaque Associé d'informer les autres Associés de toute modification de contrôle de cet Associé ;
- Les droits d'information qui comprendront, *a minima*, pour chacun des Associés, un droit de communication d'information périodique sur l'activité de la Société Projet (états financiers, événements survenus, rapports sur les risques d'exploitation...) ainsi qu'un droit d'audit approfondi et régulier des comptes et opérations de la Société Projet ;
- Les modalités de conclusion, de modification et de cessation des conventions conclues, directement, indirectement ou par personne interposée, entre la Société Projet et un Associé ;
- Une procédure de résolution des blocages des décisions des Associés ;
- Les principes généraux de mise en place des modalités de financement de la Société Projet ;
- Les modalités de gestion des comptes de la Société Projet ;
- Les modalités de désignation des commissaires aux comptes ;

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



- Les critères à prendre en compte pour décider de la distribution des dividendes.

Les Statuts incluront notamment les dispositions suivantes :

- Inaliénabilité : interdiction de transfert, par quelque moyen que ce soit (apport, fusion, scission, mise en fiducie, garantie, etc.) de tout ou partie des titres à un tiers (hors filiale d'une des Parties) pour une durée à déterminer par les Partenaires et d'au moins 10 ans à compter de la mise en service de la centrale hydroélectrique, à l'exception de cessions convenues entre les Partenaires ou de tiers déjà identifiés entre les Partenaires ;
- Cession à un tiers (hors filiale ou société contrôlée au sens de l'article L 233-3 du code de commerce d'un des Partenaires) : au-delà de la période d'inaliénabilité du capital susvisée, les Partenaires sont autorisées, sous réserve d'un droit de préemption et du respect de la procédure d'agrément, à céder leurs titres à un tiers sous réserve que le tiers adhère au Pacte d'Associés de la Société Projet et que l'Associé cédant garantisse les engagements du tiers cessionnaire.

L'ouverture du capital à un tiers (hors filiale ou société contrôlée au sens de l'article L 233-3 du code de commerce d'un des Partenaires) fera l'objet d'une décision unanime des Associés et d'un agrément. L'entrée au capital d'un tiers (filiale ou société contrôlée, ou autre) sera subordonnée à l'adhésion du tiers au Pacte d'associés.

4.6. Commande Publique

Il est rappelé que compte tenu de la qualité de ses actionnaires, la Société Projet est soumise aux règles de la Commande Publique. Les conditions de mises en concurrence des entreprises indépendantes s'effectueront sur la base d'un cahier des charges rédigé et validé par les co-actionnaires.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE

5.1. Objet du Comité de pilotage

Pour assurer le suivi des étapes décrites ci-dessus, les Parties conviennent de mettre en place à la signature de la présente Convention un comité de pilotage (ci-avant et ci-après le « **Comité de pilotage** ») dont la mission est d'informer, d'échanger et de décider des grandes orientations du Partenariat dans le respect de la présente Convention et de suivre l'évolution du Projet.

L'objectif de ce Comité de pilotage est de garantir la transparence des informations pour l'ensemble des futurs actionnaires de la Société Projet, et de valider les grandes orientations du Projet

5.2. Composition

Le Comité de pilotage sera composé de :

- GEG ENeR : 2 représentants pour 2 voix
- Profils Etudes : 2 représentants pour 2 voix
- Collectivité : 2 représentants pour 2 voix

Le Comité de pilotage sera animé par le Groupement.

Ces fonctions ne seront pas rémunérées.

D'autres partenaires ou conseils pourront participer partiellement au Comité de pilotage pour recueillir leur avis. Ces représentants n'auront pas de droit de vote.

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



En cas de démission d'un membre du Comité de pilotage ou de vacance pour toute autre raison, il devra être pourvu au remplacement de ce membre dans les meilleurs délais afin que la composition du Comité pilotage soit toujours conforme aux stipulations du présent article. En conséquence, les Parties feront le nécessaire en vue de procéder à la nomination de tout remplaçant et pour prendre les décisions nécessaires à cet effet.

5.3. Fonctionnement du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunira à partir de la date de signature de la Convention autant de fois que nécessaire sur demande expresse d'une des Parties. Ces réunions peuvent se tenir par vidéo conférence, par conférence téléphonique, ou par réunion physique si le sujet le nécessite.

Les Parties échangeront :

- Un bilan des actions et des moyens (humains, financier...) mis en œuvre pour le développement du Projet faisant apparaître les difficultés rencontrées en apportant autant que possible des actions à entreprendre pour y remédier ;
- Un compte rendu sera établi après chaque réunion.

Les membres du Comité de pilotage auront un rôle décisionnaire, avec décisions à l'unanimité, sur les sujets listés ci-dessous :

- Choix et validation des prestataires dans le respect des budgets
- Elaboration du Business Plan et du budget
- Choix et validation de la variante du projet
- Validation des études et du dossier de Permis Environnemental Unique
- Validation de toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations pour mettre en œuvre le projet
- Validation et pilotage des démarches de communication et de concertation
- Conduite des études externes nécessaires dans la limite au budget prévisionnel
- Validation de la documentation juridique de la société de projet dédié (statuts et pacte d'associés)

Le Comité de pilotage aura un rôle consultatif pour tous les autres sujets.

5.4. Dissolution du Comité de pilotage

Les fonctions des membres du Comité de pilotage et l'existence de cet organe cesseront de plein droit dès que le Projet aura été construit, mis en service, et que la mise en œuvre des éventuelles mesures d'accompagnement annoncées a été constatée.

Toutefois, par simplicité et par anticipation à la mise en service, si la Collectivité a pris part au capital de la Société Projet, l'organe décisionnaire (à savoir le Comité de Direction ou l'assemblée générale des Associés) de la Société Projet pourra remplacer le Comité de pilotage.

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE – TERME DE LA CONVENTION

La présente Convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et ce pour une durée de 5 ans.

La Convention arrivera à son terme :

- Soit à l'issue d'une durée de 5 ans à compter de la signature de la présente convention, sauf décision expresse du Groupement de la proroger deux (2) fois si nécessaire, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- Soit à la date d'entrée de toutes les collectivités l'ayant exprimé au capital de la Société Projet dans les conditions définies précédemment, et à la signature d'un pacte d'associés reprenant l'esprit des termes de la présente convention ;
- Soit en cas d'abandon du Projet ;
- Soit par décision collégiale et unanime des Parties.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pendant toute la durée de la Convention, chaque Partie s'engage à mobiliser les ressources nécessaires au développement du Projet dans la limite de ses prérogatives et compétences, à faire ses meilleurs efforts pour accompagner le développement du Projet. D'une manière générale, les Parties s'engagent à coopérer d'une manière loyale et efficace.

Les Parties conviennent de s'avertir mutuellement et sans délai des évènements ou des situations qui sont susceptibles de causer des retards ou un supplément de coûts, ou qui peuvent avoir une quelconque influence sur le bon déroulement ou la rentabilité du Projet.

A date, les Parties déclarent et garantissent que mise à part la promesse de bail, aucun autre accord que le présent document n'a été conclu dans la perspective du Projet ni vient rendre la réalisation du Projet plus complexe.

ARTICLE 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Les Parties conviennent que le Projet se réalisera selon le calendrier prévisionnel détaillé en **Annexe 3**. Ce calendrier sera adapté et ajusté en fonction des contraintes rencontrées dans le cadre de l'exécution du Projet par le Groupement.

ARTICLE 9 : RETRAIT DE LA COLLECTIVITE

Il est expressément convenu entre les Parties que la collectivité pourra librement décider de se retirer de la présente convention pour un juste motif ou pour un motif d'intérêt général.

Elle ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais éventuellement engagés et ne pourra demander le versement de dommages et intérêts ou indemnités de quelque nature que ce soit.

Elle en informera les autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant et documentant les motivations de ce retrait.

Le retrait prendra effet à la date de réception de la lettre susvisée.

Si la Collectivité décidait de se retirer du Projet, la présente Convention prendrait fin de plein droit à la date du dernier retrait notifié.

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



Dès lors que le Groupement maintient sa volonté de poursuivre le Projet quand bien même la Collectivité se retire selon les conditions ci-dessus, la collectivité qui se désiste s'interdit directement ou indirectement :

- de poursuivre le développement du Projet seule ou avec un tiers ;
- de développer un projet concurrent, seule ou avec un tiers, sur le même site ou sur un site qui compromettrait le développement du projet identifié ;
- d'entraver ou de retarder la poursuite du Projet par les autres parties.

Par ailleurs, la ou les Parties qui se désistent resteront soumises aux obligations de confidentialité énoncées ci-dessous.

Les Parties continuant le Projet seront quant à elles déliées de tout engagement à l'égard de la Partie ayant abandonné le Projet et seront donc libres d'en poursuivre le développement et la réalisation seules ou avec un tiers.

Il est ici rappelé que la décision de retrait de la collectivité de la présente Convention n'a aucun impact sur la promesse de bail ou sur le bail réitéré que la commune bailleuse a signé avec le Groupement. Les effets de la promesse de bail ou du bail continueront de s'appliquer pleinement.

ARTICLE 10 : INTUITU PERSONAE ET EXCLUSIVITE

La présente Convention est conclue en considération de la qualité de chaque Partie. La Convention ne pourra en conséquence être cédée ou transférée sans l'accord préalable et écrit de l'ensemble des Parties, qu'à la société projet constitué entre les partenaires.

En toutes circonstances, chaque Partie traite en son nom personnel et ne saurait en aucune façon être considérée comme le mandant ou le mandataire d'une autre Partie.

Les Parties conviennent que, tant que la Convention sera en vigueur, elles ont l'intention de coopérer étroitement et sur la base décrite ci-après, dans un esprit de confiance mutuelle pour l'avancement et le bénéfice du Projet.

Les Parties confirment leur intention de participer au Projet dans les termes prévus dans la Convention et s'interdisent de nouer d'autres partenariats avec d'autres intervenants portant sur le même objet et sur le même territoire d'étude.

Dans tous les cas, les Parties coopèreront de bonne foi et agiront de manière à promouvoir l'intérêt commun des Parties dans le Projet.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES - ETHIQUE

Pour les besoins de la Convention, seront notamment considérées comme soumises à l'engagement de confidentialité toutes les informations, opinions, prévisions, analyses ou études concernant le Projet ainsi que toute autre information communiquée par les Parties à l'occasion de leurs échanges. Au titre du caractère de « collectivités territoriales » de certaines parties prenantes, des exceptions sont toutefois prévues en **Annexe 4**.

La publication ou la transmission de toute information relative au Projet par l'une des Parties ne sera permise qu'après accord exprès des autres Parties.

Les éléments diffusables à des tiers et non soumis à l'obligation de confidentialité sont listés en **Annexe 4**. Cette

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



annexe est mise à jour périodiquement par le Comité de Pilotage.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait irrémédiablement contrainte, en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent, dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, ou en vertu d'une loi ou d'un règlement, de divulguer un ou plusieurs éléments confidentiels, elle s'engage à en informer sans délai les autres Parties en leur fournissant tous les éléments nécessaires ou utiles sur la portée de cette obligation de divulgation.

Les Parties se concerteront alors sans délai, afin d'étudier les modalités selon lesquelles cette obligation de divulgation pourrait être valablement satisfaite, tout en limitant sa portée et ses conséquences dans toute la mesure du possible.

Chaque Partie reconnaît et consent à garder secrètes les informations confidentielles, à limiter l'accès aux informations confidentielles des Parties aux seuls membres de leur personnel, du personnel de leurs sociétés affiliées, ainsi que du personnel de leurs conseils, des membres des conseils délibératifs ou comité de direction de chacune des Parties afin de mener à bien leurs missions.

Sans préjudice des informations publiques et communicables par application de la loi et du règlement, chaque Partie s'engage à conserver confidentielle toute information échangée dans le cadre de ce projet, et ceci jusqu'à 3 ans après la mise en service des installations.

Il est donc admis que la Collectivité sera exemptée de l'engagement de confidentialité pour les actes dont la communication publique est rendue obligatoire par un règlement ou une loi. Ces actes sont nommément explicités en **Annexe 4**.

ARTICLE 12 : MEDIATION - LITIGES

Préalablement à toute instance judiciaire, les Parties s'engagent à soumettre tout différend relatif à la Convention à une tentative de médiation. Chaque Partie désignera alors un médiateur, sauf à ce qu'elles s'accordent sur le choix d'un seul. En cas de mise œuvre de la médiation, l'une des Parties informera l'autre par LRAR du nom du conciliateur proposé, l'autre Partie aura huit jours pour notifier celui qu'elle désigne ; le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord de la deuxième Partie sur le choix du conciliateur proposé par la première. Dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un délai maximum de trois mois à compter de leur désignation, les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable.

En cas d'échec de la médiation obligatoire préalable, le contentieux sera porté devant le tribunal judiciaire de Grenoble.

ARTICLE 13 : DECLARATION DES PARTIES

Les Parties déclarent qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens, qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

ARTICLE 14 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Chacune des Parties ainsi que leurs représentants respectifs déclare en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux :

- Qu'elle agit pour son propre compte ;
- Que l'origine des fonds éventuellement versés antérieurement aux présentes pour les besoins du Projet est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



titre VI intitulé « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux » du livre V du Code Monétaire et Financier ;

- Que l'origine des fonds versés dans le cadre de la présente opération est licite et ne contrevient pas à la législation visée ci-dessus ;
- Qu'elle n'a pas facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, ni apporté un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINALES

La nullité qui pourrait affecter une des dispositions de la Convention n'affectera pas la validité de ses autres dispositions. Les Parties s'efforceront d'un commun accord de substituer à cette disposition nulle une autre disposition d'effet équivalent.

Toute modification des termes de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

Les Parties acceptent les accords précités et signent le présent document en trois (3) exemplaires.

La Convention de partenariat comporte les annexes suivantes qui en font partie intégralement :

- Annexe 1 : Désignation des sites d'implantation
- Annexe 2 : Eléments clés de l'offre du Groupement
- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel de développement
- Annexe 4 : Liste des documents communicables à des tiers
- Annexe 5 : Délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité

| Pour la Commune des Contamines-Montjoie | Pour GEG ENeR | Pour Profils Etudes |
|---|---------------|---------------------|
| Le | Le | Le |
| A | A | A |

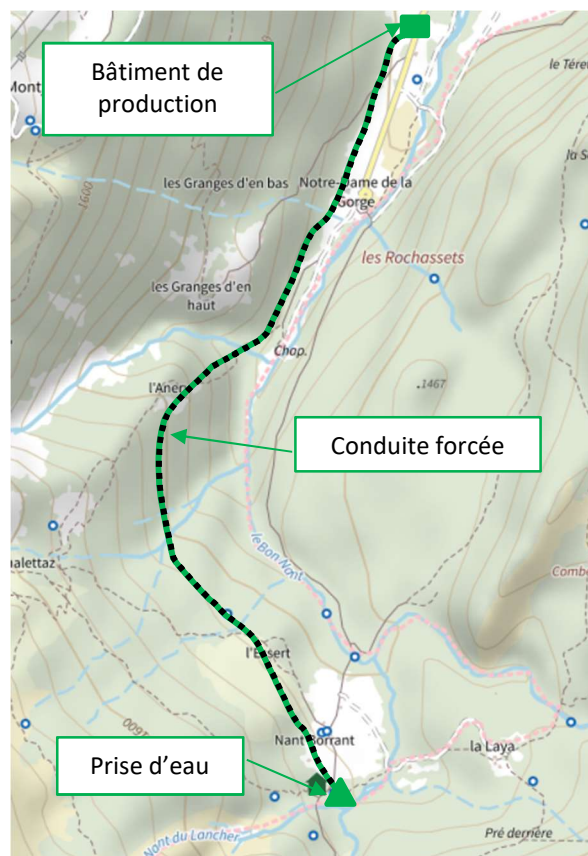
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| Paraphes | | | |



ANNEXE 1 – DESIGNATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le projet hydroélectrique se situe dans le département de la Haute-Savoie, à proximité du site de Notre-Dame-de-la-Gorge aux Contamines-Montjoie dans la vallée du Bon Nant. A l'amont, le Bon Nant est dominé par le Mont Tondu et débouche dans l'Arve à Passy à l'aval. Le projet est situé à l'aval de la prise d'eau d'EDF du Plan Jovet.

Le Bon Nant présente un potentiel hydroélectrique entre sa confluence avec le Nant du Lancher et Notre-Dame-de-la-Gorge. Au regard des enjeux du secteur, le tracé proposé permet de concilier les enjeux patrimoniaux et environnementaux avec un productible optimal :



| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



ANNEXE 2 – ELEMENTS CLES DE L'OFFRE DU GROUPEMENT

Principaux chiffres du projet et de son dimensionnement :

| | |
|-----------------------------|------------|
| Hauteur de chute | 250 m |
| Débit maximum prélevé | 500 l/s |
| Puissance installée | 1 000 kW |
| Productible annuel attendue | 4,5 GWh/an |

Montant des investissements (CAPEX) :

Le coût prévisionnel total de l'opération de réalisation de la centrale hydroélectrique (CAPEX : CAPital EXenditure) est estimé à ce stade à 5,2 M€. Il se répartit de la manière suivante :

| Chiffrage CAPEX | | |
|--------------------------------|--|--------------------|
| N° de poste | Désignation | |
| A | GENIE CIVIL (hors équipements) | |
| A1 | Etudes géotech/Etudes EXE/Install.chantier | 25 000 € |
| A2 | Génie civil de l'usine | 640 000 € |
| A3 | Génie civil de la prises d'eau | 190 000 € |
| | | 855 000 € |
| B | CONDUITE FORCEE | |
| B1 | Etudes géotech/Etudes EXE/Install.chantier | 338 840 € |
| B2 | Fournitures canalisation / pièces spéciales / fourreaux | 849 600 € |
| B3 | Pose y compris débardage / fouilles / soudures | 960 400 € |
| B4 | Ancrages travaux spéciaux | 250 000 € |
| | | 2 398 840 € |
| C | EQUIPEMENTS HYDROMECHANIQUES ET ELECTRIQUES | |
| C1 | Equipement de l'usine, y compris turbine | 480 000 € |
| C2 | Equipement de la prise d'eau | 178 800 € |
| C3 | Equipements électriques IEG / CC | 311 200 € |
| | | 970 000 € |
| D | FRAIS CONNEXES | |
| D1 | FORFAIT - Frais de développement de projet (Phase 1 et 2) | 460 000 € |
| D2 | FORFAIT - Frais de construction Maîtrise d'Ouvrage (Phase 3) | 100 000 € |
| D3 | Maîtrise d'Œuvre et autres études (Phase 3) | 150 000 € |
| D4 | Raccordement électrique | 60 000 € |
| | | 770 000 € |
| Total A+B+C+D | | 4 993 840 € |
| Provisions pour risques | ~ 4 % | 206 160 € |
| Total Capex HT | | 5 200 000 € |

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| Paraphes | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| | | | |



Montant des dépenses d'exploitation (OPEX) :

Les OPEX ou dépenses d'exploitation (de l'anglais OPERational EXpenditure) sont les charges courantes pour exploiter l'installation.

| OPEX | |
|--|------------------|
| DEPENSES D'EXPLOITATION | 166 000 € |
| Frais de gestion | 20 000 € |
| Exploitation et maintenance | 33 000 € |
| Consommables et autres charges d'expl. | 14 000 € |
| Gros entretien - renouvellement pièces d'usures | 7 500 € |
| Frais de location / comptage ENEDIS | 5 500 € |
| Frais Telecom | 1 500 € |
| Suivi environnementale | 5 000 € |
| Assurances (13500€/MW) | 13 500 € |
| Redevances moyenne à la commune | 66 000 € |
| IMPOTS ET TAXES | 33 000 € |
| Imposition forfaitaire des entreprises de réseau IFER | 3 000 € |
| Contribution économique territoriale plafonnée CET > 3% VA | 17 000 € |
| Taxe foncière | 9 550 € |
| Redevance des agences de l'Eau | 3 450 € |
| TOTAL OPEX | 199 000 € |

Indemnité pour la réservation des terrains (avant la mise en service) :

Le groupement propose de verser à la commune des Contamines-Montjoie la somme forfaitaire de 25'000€ à la signature du bail.

En complément, et chaque année, le groupement propose de verser à la commune des Contamines-Montjoie la somme de 5'000€ par an, et ce jusqu'à la mise en service.

Exemple : avec une signature du bail en octobre 2023 et une mise en service en décembre 2026, le total serait de 40'000 € :

- 2023 : 25'000 €
- 2024 : 5'000 €
- 2025 : 5'000 €
- 2026 : 5'000 €

Ce loyer (indemnisation pour la réservation des terrains) proposé pour la réservation des terrains (avant la mise en service de la centrale hydroélectrique) est ferme et non révisable.

Les montants versés annuellement :

- prendront fin au moment de la mise en service de la centrale hydroélectrique (le loyer sera alors indexé sur le chiffre d'affaires),
- prendront fin si le projet est arrêté d'un commun accord (selon les modalités du bail emphytéotique) ;
- pourront être renégociés si le projet est retardé en raison de la commune elle-même (*retard dans la révision du Plan Local d'Urbanisme pour réduire l'espace boisé classé, ...*)

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



Loyer versée à la commune (après mise en service) :

En contrepartie de la location des terrains communaux nécessaires pour la réalisation du projet, le Groupement propose de **verser annuellement pour la commune des Contamines-Montjoie** une redevance correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires (CA) généré par la future centrale hydroélectrique.

Loyer versée à la commune :

| Durée du partenariat | Année d'exploitation | % et chiffre d'affaires estimés | Minimum garanti |
|-----------------------|----------------------------------|---|-----------------|
| 50 ans (ou 60 ans) | De l'année 1 à 50 (ou 1 à 60) | 12 % du CA <i>Soit environ 93 000 €/an en moyenne sur les 20 premières années d'exploitation</i> | 30 000 €* |

* Le Minimum Annuel Garanti permet à la commune de percevoir un loyer même en cas de dysfonctionnement prolongé de la centrale, hors cas de force majeure.

Il est d'ores et déjà entendu qu'une avance de loyer (soulte) pourra être versée à la commune pour lui permettre de réaliser son apport en fonds propres nécessaire pour investir à hauteur de ses 20% de capital de la Société Projet. Le montant de cette avance de loyer sera défini à rentabilité équivalente (à TRI égal).

Les discussions qui seront engagées avec la commune le seront en toute transparence et sur la base du modèle économique intégrant l'ensemble des coûts et des retombées économiques du projet.

Conditions de révisions du loyer :

Le loyer (après la mise en service) proposé est à considérer comme ferme et non révisable.

Le Groupement a toutefois identifié deux cas pour lesquels l'équilibre économique du projet pourrait être menacée et où les loyers pourraient être renégociés en concertation avec la commune :

1. Abrogation ou remplacement de l'arrêté définissant le tarif H16 par un nouveau dispositif

Dans ce cas :

- ✓ Révision du loyer à la baisse si le H16 est remplacé par un dispositif dont les tarifs sont moins élevés,
- ✓ Maintien du loyer dans le cas où le nouveau dispositif serait équivalent au tarif H16,
- ✓ Révision du loyer à la hausse si le H16 est remplacé par dispositif dont les tarifs sont plus élevés.

2. Imprévu géotechnique majeur

Les visites de terrain réalisées cet automne ont permis de révéler des enjeux géotechniques importants en rive gauche, pour le passage de la conduite forcée. Notre chiffrage inclut 250'000 € pour la réalisation de travaux géotechniques spéciaux, ce qui nous paraît, à date, suffisant.

Si l'étude géotechnique qui sera menée préconise des recommandations conduisant :

- ✓ à dépasser très largement ce montant (allant jusqu'à mettre en péril le projet), alors le loyer pourrait être revu à la baisse.
- ✓ à réduire ce montant, alors le loyer pourrait être revu à la hausse.

Dans tous les cas, les discussions qui seraient engagées avec la commune le seraient en toute transparence et sur la base du modèle économique intégrant l'ensemble des coûts et des retombées économiques du projet.

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



ANNEXE 3 – PLANNING PREVISIONNEL DE DEVELOPPEMENT

| Périodes | Etapes |
|--------------------------------|---|
| Sept 2023 | Lancement du développement avec les Etats Initiaux de l'environnement |
| Février – Mars 2024 | Finalisation du dossier de demande d'autorisation (Permis environnemental) |
| Avril 2024 | Début de l'instruction administrative |
| Janvier 2025 | Enquête Publique |
| Mars 2025 | Conclusions du Commissaire Enquêteur |
| Avril 2025 | Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de construire |
| Mai 2025 | Arrêté préfectoral définitif de construction |
| Juin | Obtention d'un tarif d'achat (Guichets Ouverts, Contrat Gré à Gré) |
| Mai à Juin 2025 | Négociations contractuelles des différents lots nécessaires à la construction du projet |
| Août 2025 | Signature des contrats (bancaires et construction) |
| Septembre 2025 à Décembre 2026 | Construction de la centrale |
| Décembre 2026 | Mise en service industrielle |

Planning prévisionnel indicatif ne représentant en aucun cas un engagement contractuel de GEG ENeR et de Profils Etudes : les projets de ce type étant soumis à des contraintes et aléas généralement indépendants de la volonté des porteurs de projet (exemple : délais d'instruction administrative fonction des services de l'Etat).

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



ANNEXE 4 – LISTE DES DOCUMENTS COMMUNICABLES A DES TIERS

Documents communicables à des tiers :

| Type de document | Accessibilité par des tiers |
|---|--|
| ✓ Fiche technique généraliste sur le projet avec : la puissance, production prévisionnelle, localisation générale, etc | A tout moment de la vie du projet |
| ✓ Lettres d'informations généraliste sur le projet à destination de la population | A tout moment à partir du moment où la lettre d'information existe et que le COPIL en a décidé la diffusion |
| ✓ Résumés Non Techniques des projets | Après le dépôt du dossier de Permis Environnemental Unique en Préfecture (correspondant au début de l'instruction administrative du dossier) |
| ✓ Un plan d'implantation de la centrale | Lorsque le projet final sera connu |
| ✓ Les Délibérations de la collectivité territoriale, par nature publiques consultables par tout citoyen | À tout moment à compter de l'existence de tels documents |
| ✓ Les arrêtés préfectoraux définitifs, par nature publiques et consultables par tout citoyen | À tout moment à compter de l'existence de tels documents |
| ✓ Réponse à toute demande de communication de documents administratifs communicables adressée par un tiers en application du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration. | À tout moment de la vie du projet |

Documents non communicables à des tiers :

- ❖ L'Etude d'impact environnementale avant d'être finalisée à 100% dans le dossier d'enquête publique. C'est-à-dire lorsque toutes les réponses aux éventuels compléments de l'Etat auront pu être produits, instruits, et le dossier passé en Enquête Publique.
- ❖ Tous les documents techniques, scientifiques ou environnementaux n'ayant pas atteint la version définitive (c'est-à-dire avant le dossier d'enquête publique), sauf exception et accord des parties
- ❖ Toutes données économiques du projet, partagées dans le cadre de la préparation l'obtention d'un contrat de valorisation de l'énergie) et dans le cadre de l'entrée des Partenaires au capital de la Société Projet.
- ❖ Toutes informations contractuelles présentes dans les contrats qui seront passés avec des entreprises de construction, les agrégateurs, le prêteur et ses auditeurs, etc.

Liste non exhaustive : par définition, sont donc considérés comme « non communicables » à des tiers tous les documents qui ne sont pas listés dans le document ci-dessus « Documents communicables à des tiers ».

| | | | |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
| Paraphes | | | |



ANNEXE 5 – DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COLLECTIVITE

| | GEG ENeR | Profils Etudes | Les Contamines-Montjoie |
|----------|----------|----------------|-------------------------|
| Paraphes | | | |